

VILLE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015



Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2016

Exercice obligatoire depuis la loi du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins permettre au Conseil Municipal :

- d'être informé de l'évolution des données économiques locales et nationales,
- de prendre connaissance de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La préparation budgétaire :

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire :

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Ce débat qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) ne donne pas lieu à un vote. Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et au maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux avant la séance du conseil relative à l'adoption définitive du budget.

Formalité substantielle de la procédure budgétaire, le DOB permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le présent Rapport d'Orientations budgétaires comporte plusieurs parties:

- les données du contexte budgétaire,
- la rétrospective financière des années 2009 à 2014,
- les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2016.

1. L'environnement macro-économique du BP 2016

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

- Le projet de loi de finances pour 2016 (PLF 2016) :

Il est ici précisé que le projet de loi finances pour 2016 (PLF 2016) a été élaboré et déposé avant le 13 novembre 2015. Il n'intègre donc pas les annonces faites par le Président de la République devant le Congrès le 16 novembre dont certaines auront une incidence tant sur le PLF 2016 que sur le niveau du déficit public.

Le PLF 2016 s'inscrit dans une stratégie d'assainissement budgétaire, qui tend à une réduction du déficit public à moins de 3 % du PIB, en application des critères du Traité de Maastricht.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, la trajectoire de réduction, actualisée en avril 2015, peut être tenue, notamment grâce à la légère reprise de la croissance, à la baisse du prix du pétrole et à la dépréciation de l'euro qui favorisent les exportations et qui contribuent à la réduction du déficit de la balance commerciale.

L'hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2016 est de + 1,5 %, l'inflation est, elle, estimée pour 2016 à 1 %.

Le déficit public s'élèverait ainsi à 3,3 % du PIB en 2016, après 3,8% en 2015.

L'objectif de réalisation de 50 milliards (Mds) d'€ d'économies en trois ans (21 Mds d'€ en 2015, puis 14,5 Mds d'€ en 2016 et en 2017) prévu par la loi de Programmation des Finances Publiques, s'il est maintenu, voit toutefois sa ventilation modifiée.

La faiblesse de l'inflation sur 2015 a en effet réduit le rendement attendu de certaines mesures d'économies (ex. : mesures concernant les modalités de revalorisation de retraites de base et complémentaires), pour des pertes de rendement s'élevant à 4,5 Mds d'€ en 2015 et 1,5 Mds d'€ en 2016.

Le programme de stabilité 2015- 2018 prend acte de ces moindres rendements et prévoit des mesures complémentaires permettant d'atteindre un effort effectif de 18,6 Mds d'€ en 2015, 16 Mds d'€ en 2016 et 15,4 Mds d'€ en 2017.

Pour 2016, l'ensemble des administrations publiques seront associées au plan d'économies : la contribution de l'État et de ses agences s'élèvera à 5,1 Mds d'€, celle des collectivités territoriales à 3,5 Mds d'€, celle de l'assurance maladie à 3,4 Mds d'€ et les autres dépenses de protection sociale à 4 Mds d'€.

Cette démarche volontariste s'appuiera sur quatre axes :

- la maîtrise des dépenses de personnel et la stabilité globale des effectifs ;
NB : cette orientation sera à relativiser suite aux annonces faites, à la suite des attentats du 13 novembre, de la création en deux ans de 8 500 emplois supplémentaires

dans la police et la gendarmerie, la justice et les douanes, accompagnés de moyens d'équipement et d'investissement.

- la réduction des dépenses d'intervention de l'Etat et des concours versés aux collectivités locales ;
- une diminution du train de vie de l'Etat, notamment des coûts de fonctionnement des ministères ;
- un effort de maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale.

➤ Les conséquences pour les collectivités locales

1. Les dotations aux collectivités

La contribution des collectivités locales a, pour mémoire, pris la forme d'une première baisse, en 2014, des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat, à hauteur de 1,5 milliard d'€. Pour l'exercice 2015, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ont été réduits de 3,67 Mds d'€.

En 2016, les collectivités, conformément aux prévisions du plan d'économies, seront associées au redressement des finances publiques.

Les dotations connaîtront ainsi une nouvelle baisse, de 3,7 Mds d'€ par rapport à 2015.

Cette diminution sera, comme en 2015, répartie entre le bloc communal, les départements et les régions, selon les mêmes modalités de calcul, à savoir au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales, soit 2 071 millions d'€ (M€) pour le bloc communal (1 450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les groupements), 1 148 M€ pour les départements, et 451 M€ pour les régions.

Au sein du bloc communal, la répartition devrait être proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70 % et 30 % (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements).

Afin de ne pas déstabiliser les collectivités les plus fragiles et dans le but de soutenir l'investissement public local, le PLF 2016 prévoit toutefois un renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) qu'horizontale (entre collectivités locales), ainsi que des mesures de soutien à l'investissement public :

- La péréquation verticale augmentera ainsi de 317 M€ et la péréquation horizontale de 220 M€.
- Un fonds doté d'1 Mds d'€ d'autorisation d'engagement et de 150 M€ de crédits de paiement est mis en place pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités. Le PLF 2016 prévoit par ailleurs que les dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) seront élargies aux dépenses d'entretien des bâtiments.

2. La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Désireux de réduire les écarts importants entre les montants de DGF/ habitant perçus par les communes et intercommunalités, résultant de dotations historiques stratifiées sans que cette hétérogénéité ne soit justifiée par des écarts de richesse ou de charge, le Gouvernement a soumis au Parlement une proposition de réforme de la DGF.

Exemple : Arcueil (20 329 habitants), dans le Val-de-Marne, et Vichy (26 806 habitants), dans l'Allier sont deux communes de taille et de caractéristiques équivalentes. La première a perçu en 2014 une dotation globale de fonctionnement (DGF) de 3 505 041 euros, soit 172,41 euros par habitant. La seconde a reçu une dotation forfaitaire de 13 067 548 euros, soit 487,49 euros par habitant

Le projet présenté vise à instaurer plus de simplicité et de justice dans l'attribution de la DGF par la détermination de critères de répartition plus adaptés à la réalité des charges des communes :

- La DGF rénovée reposerait sur trois composantes :
 - o Une dotation de base avec un montant unitaire par habitant, identique pour toutes les communes de France (75,72 € par habitant) ;
 - o Une dotation tenant compte des charges spécifiques de la ruralité, à laquelle ne seraient éligibles que les communes dont la densité de population est inférieure à 75% de la densité nationale (20 € par habitant);
 - o Une dotation tenant compte des charges spécifiques de centralité (de 15 à 45 € par habitant)

- Le projet prévoit au surplus une réforme des dotations de péréquation.

La dotation nationale de péréquation (DNP) serait supprimée. L'enveloppe ainsi dégagée serait allouée à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Ces dotations seraient alors recentrées et le nombre des communes éligibles serait réduit. En 2016, 23 000 communes devraient ainsi percevoir la DSR au lieu de 34 000 en 2015 et 659 communes devraient percevoir la DSU au lieu de 742 en 2015.

Prenant cependant en considération la demande de la plupart des associations d'élus, le Premier Ministre a annoncé que la réforme de la DGF, même si son principe restait inscrit dans le projet de loi de finances 2016, ne prendrait effet qu'en 2017.

La réforme de la péréquation serait en conséquence, elle aussi, reportée mais la progression de la péréquation serait maintenue à son niveau de 2015 : 180 millions d'euros seront reconduits pour la DSU et 117 millions d'euros pour la DSR.

2. Rétrospective financière de la Ville 2009-2014

NB : Les données chiffrées sont extraites des comptes administratifs, l'exercice budgétaire 2015 n'étant pas clos, les plus récentes sont par conséquent issues du compte administratif 2014.

2.1 Les charges de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,5 % sur les six derniers exercices budgétaires clôturés, soit une augmentation moyenne de 1,4 % par an. Ceci traduit le souci permanent d'une maîtrise de ces dépenses, dans la mesure où l'évolution haussière demeure très légèrement supérieure à l'inflation constatée sur la même période (+7,3 % entre le 1/01/2009 et le 31/12/2014, soit une hausse moyenne de 1,2% par an, source INSEE).

Dépenses réelles de fonctionnement : les grandes lignes (en K€)						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Frais financiers	186	170	128	146	116	164
Personnel	2 555	2 623	2 612	2 662	2 792	2 872
Contingents et subventions	784	747	790	768	813	807
Achats, services et divers	1 463	1 552	1 517	1 544	1 677	1 568
Total K€	4 988	5 092	5 047	5 120	5 398	5 411

D'une façon plus détaillée, on constate:

- **des frais de personnel**, en augmentation de 12,4 % entre 2009 et 2014, ce qui traduit la très forte maîtrise de la croissance de ces dépenses, malgré l'évolution mécanique de la masse salariale sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (+2% en moyenne chaque année), l'évolution indiciaire dont ont bénéficié les agents de la catégorie C, la revalorisation des cotisations patronales pour la retraite (CNRACL) et les coûts liés à la réforme des rythmes scolaires (2014 a été la première année en pleine charge).

- **une croissance des contingents et subventions versés**, de l'ordre de 3 % sur la période de référence, mettant en exergue la volonté de soutenir le monde associatif dans un contexte de raréfaction de leurs ressources propres.

- **une augmentation du chapitre 11** (Travaux, fournitures et services extérieurs), de + 7,2 % sur la période 2009-2014, qui s'explique notamment par l'inflation (+7,3% sur la période).

Le comparatif avec les comptes de l'année 2014 des communes de la strate à laquelle la Ville appartient (communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement à Fiscalité Professionnelle Unique), montre toutefois que les principales dépenses de fonctionnement demeurent globalement très inférieures à celles constatées pour les communes de taille équivalente (source Ministère des Finances).

	Saint-Maixent-l'Ecole	Moyenne de la strate
Charges de personnel en € par habitant	382	532
Charges financières en € par habitant	22	34
Achats et charges externes en € par habitant	212	258

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2014, source Ministère des Finances).

Communes	Charges de personnel en € / habitant	Charges de personnel Moyenne de la strate €/habitant	Charges financières en € / habitant	Charges financières Moyenne de la strate €/habitant	Achats et charges externes en € / habitant	Achats et charges Moyenne de la strate €/habitant
Aiffres	340	532	35	34	172	258
Bressuire	405	661	48	35	189	279
Celles-sur-Belle	414	508	41	40	266	302
Cerizay	415	432	32	31	207	240
Chauray	588	532	20	34	304	258
La Crèche	445	532	37	34	220	258
Mauléon	242	532	33	34	139	258
Melle	467	508	24	40	282	302
Niort	698	805	41	47	269	278
Nueil-les-Aubiers	233	532	20	34	203	258
Parthenay	503	661	23	35	239	279
St-Maixent-l'Ecole	382	532	22	34	212	258
Thouars	713	532	43	34	212	258

Il est à préciser que le tableau suivant doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal.

3.2 Les produits de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,8 % sur les six derniers exercices budgétaires clôturés. Les effets de croissance moindre des recettes par rapport aux dépenses, qui illustre la baisse des dotations perçues par la collectivité, ont cependant été compensés par la cession de certains immeubles.

Recettes réelles de fonctionnement : les grandes lignes						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL (K€)	6 322	6 254	6 526	7 104	6 889 (3)	7 205 (5)
Dont :						
Dotations de l'Etat (DGF et autres)	2 644	2 647	2 625	2 670	2 607	2 477
Impôts locaux	1 920	1 998	2 342 (1)	2 429 (2)	2 087 (4)	2 116

(1) : L'évolution importante du produit des impôts locaux entre 2010 et 2011 est la conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle. Cette hausse a cependant été corrigée par l'instauration concomitante du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui a conduit au reversement par la Ville d'une somme de 273 985 €.

Le montant « net » des recettes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxes foncières et autres impôts locaux) 2011, FNGIR déduit, est donc de : 2 342 070- 273 895 soit **2 068 085 €**. L'évolution 2010-2011 se monte par conséquent à +3,5%, chiffre équivalent à celui constaté sur les exercices précédents.

(2) : Là encore, il convient d'indiquer que la Ville a reversé le FNGIR, et donc que les **recettes de fiscalité locale « nettes »** s'élèvent à 2 429-398 -274 378, soit **2 155 020 €**.

(3) La diminution du montant total de recettes réelles de fonctionnement entre 2012 et 2013 s'explique par la baisse des dotations et participations (-70 K€) et par l'absence de produits exceptionnels perçus au titre du budget 2012 (remboursements du sinistre de l'OASIS).

(4) La Ville ayant reversé le FNGIR, les **recettes de fiscalité locale « nettes »** s'élèvent donc à 2 087 074 -274 332, soit **1 812 742 €**. Il est par ailleurs rappelé que 2013 est l'année du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, qui a conduit au transfert à la Communauté de communes Arc en Sèvre des produits de la fiscalité professionnelle et à l'allocation à la Ville d'une attribution de compensation (520 K€).

(5) Il est ici rappelé que cette somme intègre le produit de cessions immobilières, pour un montant de 220 K€ (notamment d'immeubles sur le site abbatial).

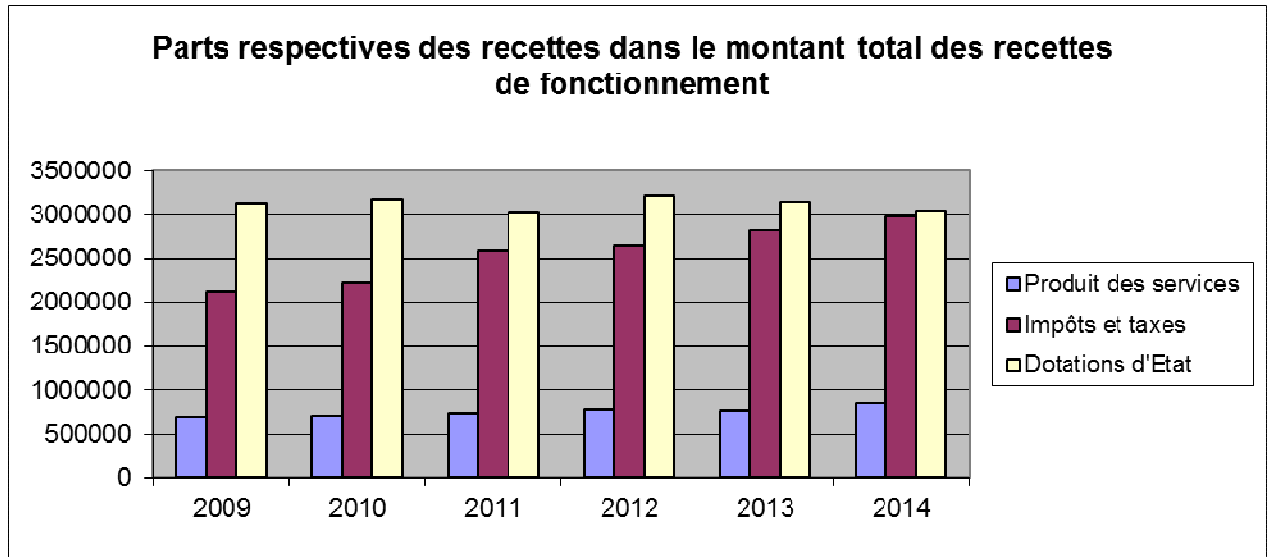
(6) Les **recettes de fiscalité locales « nettes »** du FNGIR s'élèvent à 2 116 489 -274 332, soit **1 842 157 €**

A la lecture de ces données, on peut souligner :

- le **faible poids de la fiscalité locale**. Les impôts locaux représentent ainsi au titre de l'exercice 2014, 26,5 % des recettes réelles de fonctionnement (alors qu'ils se situent, pour la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, à 38,9 % en moyenne à l'échelle nationale).

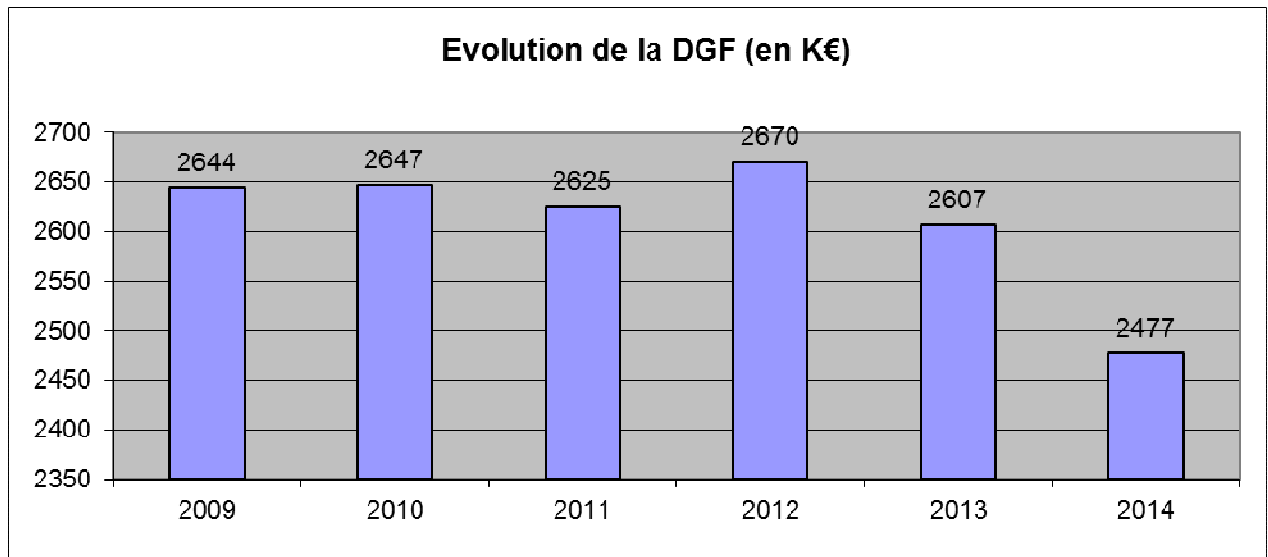
- **la part importante de la DGF** dans les produits de fonctionnement de la Ville (35,7 % des recettes réelles de fonctionnement en 2014, contre 16,9 % en moyenne au niveau national).

Cette structure particulière des recettes de fonctionnement de la collectivité induit une sensibilité très forte aux fluctuations, en particulier à la baisse, des dotations servies par l'Etat.



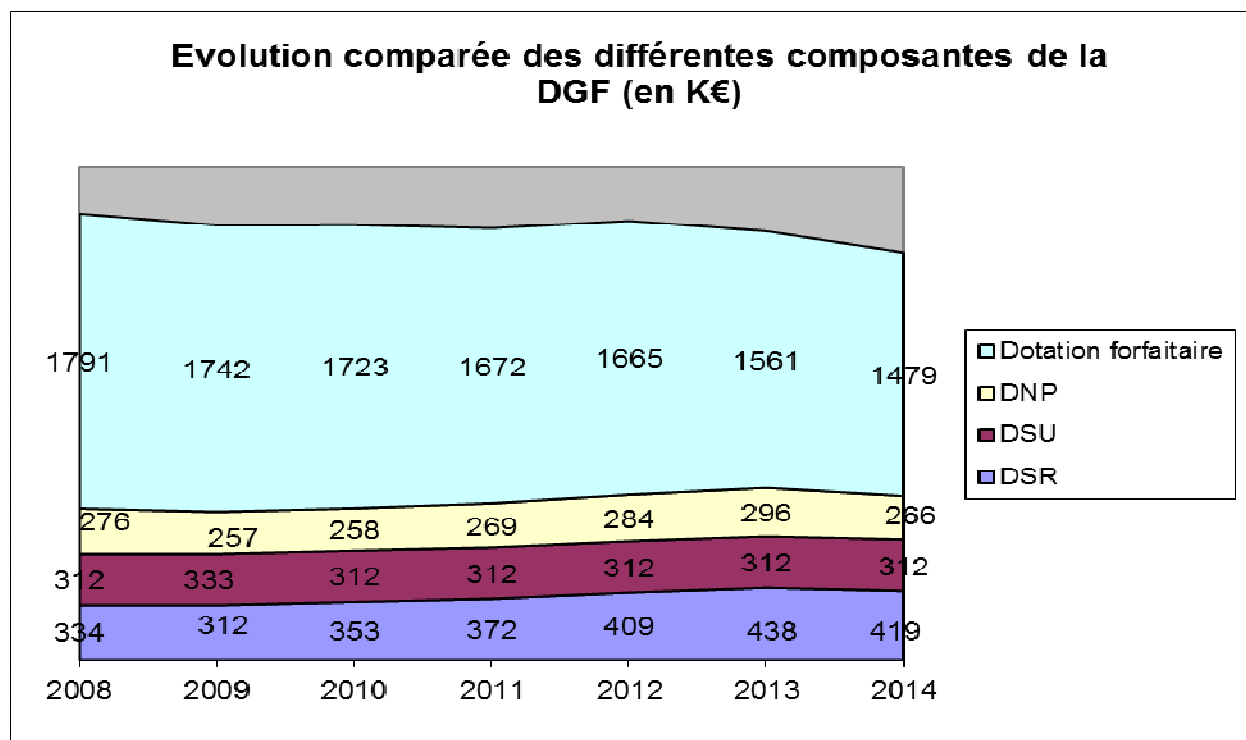
3.2.1 Les dotations d'Etat

Evolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement perçus par la Ville.



La perte de 130 K€ de DGF entre 2013 et 2014 marque le début de la politique de réduction des dotations de l'État aux collectivités.

Celle-ci se traduit par une baisse de l'ensemble des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire : - 81 704 €, Dotation de Solidarité Rurale -18 919 €, Dotation Nationale de Péréquation : - 29 588 €).



Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2014, source Ministère des Finances).

Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal.

Communes	DGF en € par habitant	DGF Moyenne de la strate (en €/habitant)	DGF en % des produits de fonctionnement	DGF en % des produits Moyenne de la strate
Aiffres	185	196	22,7	16,9
Bressuire	238	227	25,3	17
Celles-sur-Belle	287	256	31,9	19,8
Cerizay	107	184	10	18
Chauray	93	196	6,8	16,9
La Crèche	150	196	16,2	16,9
Mauléon	216	196	34,4	16,9
Melle	330	256	26,1	19,8

Niort	229	275	15,1	17,7
Nueil-les-Aubiers	205	196	26,6	16,9
Parthenay	275	227	26,8	17
St-Maixent-l'Ecole	337	196	35,7	16,9
Thouars	220	196	17,2	16,9

Ce comparatif illustre parfaitement la situation de forte dépendance du budget de la Ville à l'égard de la Dotation Globale de Fonctionnement.

3.2.2 La fiscalité directe locale

La lecture des comptes 2014 de la strate permet de mieux appréhender la situation fiscale de Saint-Maixent-l'Ecole et de ses habitants (source Ministère des Finances). La pression fiscale demeure relativement peu élevée au niveau de la Ville.

	Saint-Maixent-l'Ecole	Moyenne de la strate
Produit taxe d'habitation en € par habitant	139	187
Produit taxes foncières en € par habitant (TFB et TFNB)	146	257

Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2014, source Ministère des Finances).

Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal

Communes	Produit taxe d'habitation en € par habitant	TH Moyenne de la strate	Produit taxes foncières en € par habitant	TF Moyenne de la strate	Cotisation foncière des entreprises en € par hab.	CFE Moyenne de la strate
Aiffres	194	187	178	257	0 (FPU)	-
Bressuire	122	216	237	294	0 (FPU)	-
Celles-sur-Belle	171	261	167	214	66	78
Cerizay	127	179	178	228	0 (FPU)	-
Chauray	169	187	239	257	0 (FPU)	-
La Crèche	157	187	157	257	0 (FPU)	-
Mauléon	110	187	158	257	0 (FPU)	-

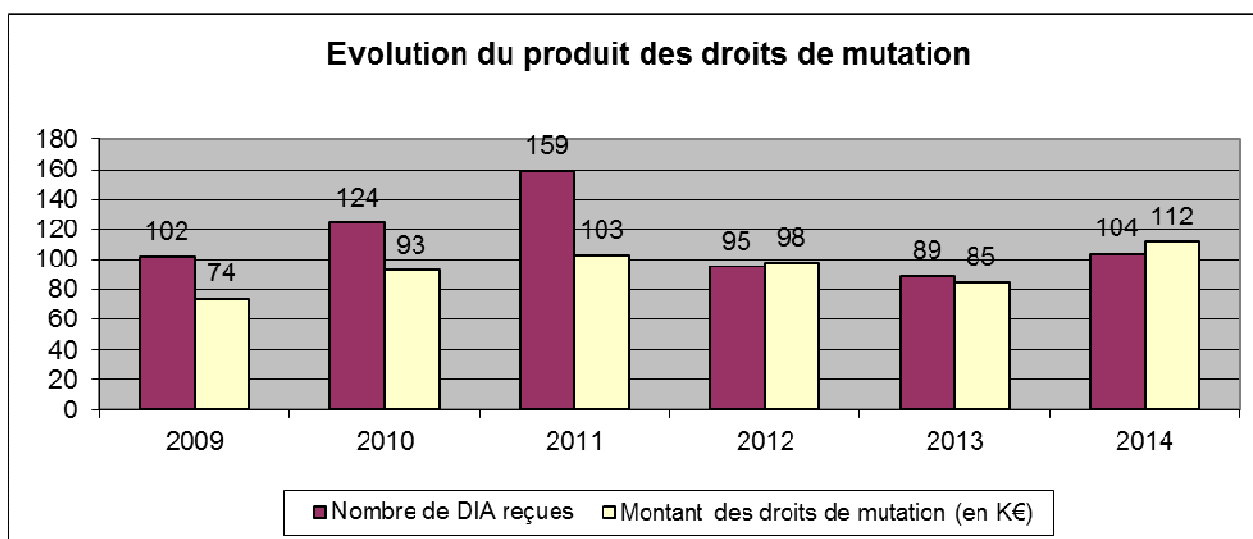
Melle	181	261	206	214	59	78
Niort	327	247	389	317	0 (FPU)	-
Nueil-les-Aubiers	119	187	200	257	0 (FPU)	-
Parthenay	167	216	309	294	0 (FPU)	-
St-Maixent-l'École	139	187	146	257	0 (FPU)	-
Thouars	254	187	416	257	0 (FPU)	-

Il ressort de ces tableaux que la pression fiscale reste très modérée à Saint-Maixent-l'École, tant en ce qui concerne les communes de la même strate que vis-à-vis des communes de plus de 3 500 habitants du département.

3.2.3. Les droits de mutation

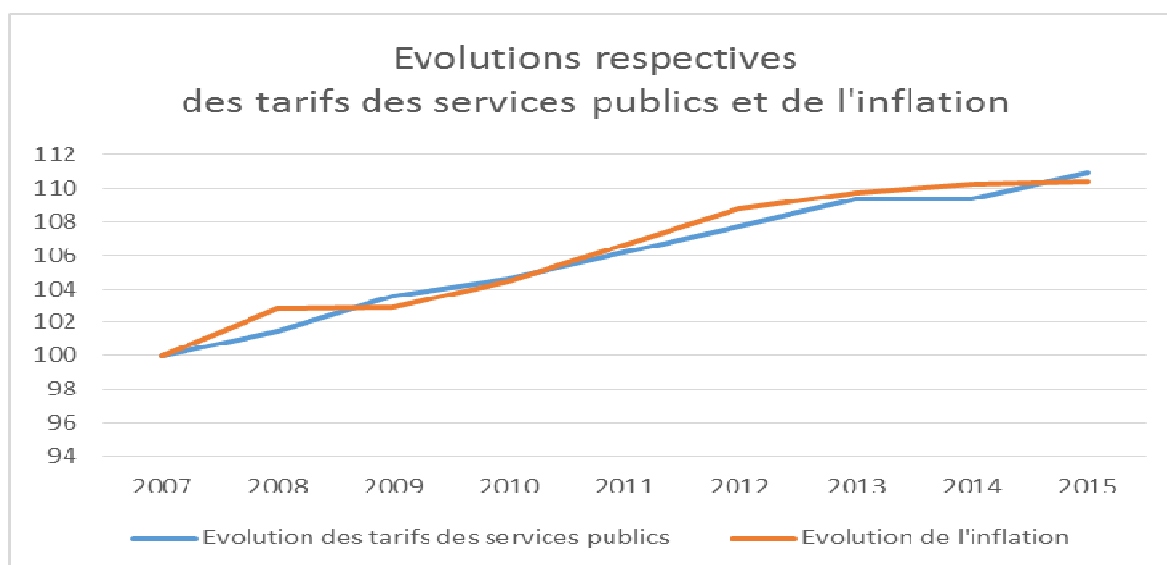
Les droits de mutation, après un léger rebond en 2011, notamment lié au faible niveau des taux d'intérêt, connaissent un fort tassement sur les années 2012 et 2013.

Au cours de l'année 2014, la faiblesse historique des taux d'intérêts suscite une reprise des mutations immobilières sur le territoire communal.



3.2.4. Les produits des services et du domaine

On peut constater une progression des coûts des services publics calquée sur l'inflation. Il convient ici de rappeler que depuis de nombreuses années, dans une volonté de soutenir le dynamisme du marché, les droits de place n'ont eu fait l'objet d'aucune augmentation.

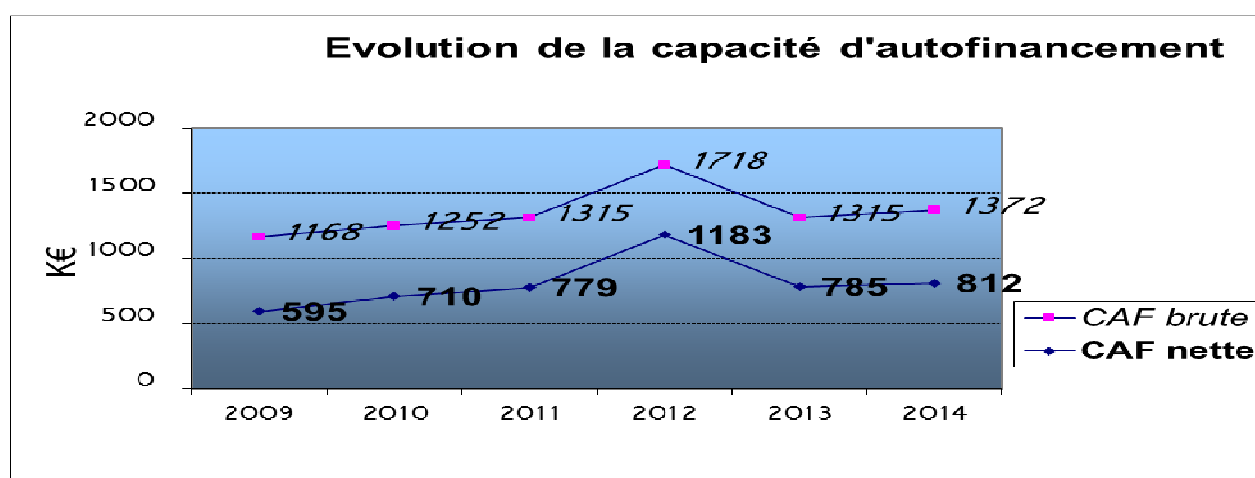


3.3 L'épargne

Rappel : l'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts (intérêts et capital). Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements : il doit donc être largement positif.

Entre 2009 et 2014, l'épargne nette (exprimée en k€) a évolué de la façon suivante (source Ministère des Finances) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne 2009- 2014
Épargne brute	1168	1 252	1315	1718	1 315	1 372	1 356
Capital de la dette remboursé	-573	- 541	- 536	- 535	- 530	- 560	-542
Épargne nette	595	711	779	1183	785	812	810



L'exercice 2014 se caractérise par une reconstitution de la capacité d'autofinancement de la Ville, liée à l'adoption tardive du budget d'investissement, du fait du renouvellement des effectifs municipaux.

3.4 La dette

Depuis 2001, une attention particulière a été portée à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

L'examen du niveau de la dette financière montre que la Ville se situe à un niveau très inférieur à la moyenne constatée pour la strate: 436 euros par habitant contre 870 euros par habitant pour la moyenne nationale des communes comparables en 2014.

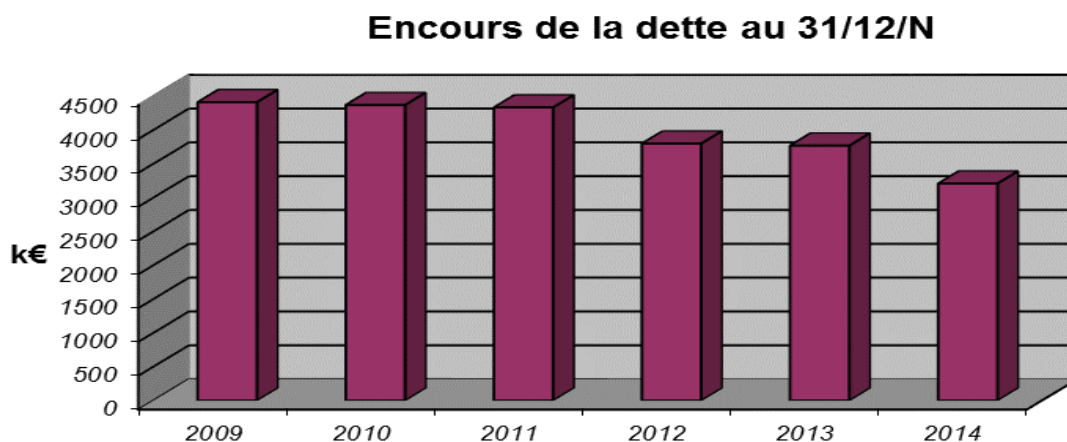
	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Souscriptions	0	500 000	500 000	0	500 000	0
Remboursements	573 636	541 768	535 559	534 590	530 024	560 466
Évolution de la dette	- 573 636	- 41 768	- 35 559	- 534 590	- 30 024	- 560 466

La période présente un solde global positif des remboursements sur les souscriptions d'emprunts de l'ordre de 1 776 k€ environ.

Sur cette période, la Ville a donc plus remboursé qu'elle n'a emprunté, signe d'une volonté forte de désendettement.

Il ressort de ce qui précède que Saint-Maixent-l'École fait toujours partie des communes les moins endettées des communes de 5 à 10 000 habitants (source Ministère des Finances).

	Saint-Maixent-l'École	Moyenne de la strate
Encours de la dette en € par habitant au 31/12/14	436	870
Annuité de la dette en € par habitant	98	112



Comparatif avec les communes de 3 500 habitants et plus du département (comptes administratifs 2014, source Ministère des Finances).

Il est à préciser que ce tableau doit être analysé à l'aune des tailles respectives des communes mais également en fonction du niveau d'intégration communautaire des EPCI dont elles dépendent (fiscalité additionnelle/ fiscalité professionnelle unique) et des compétences ayant été transférées au niveau intercommunal

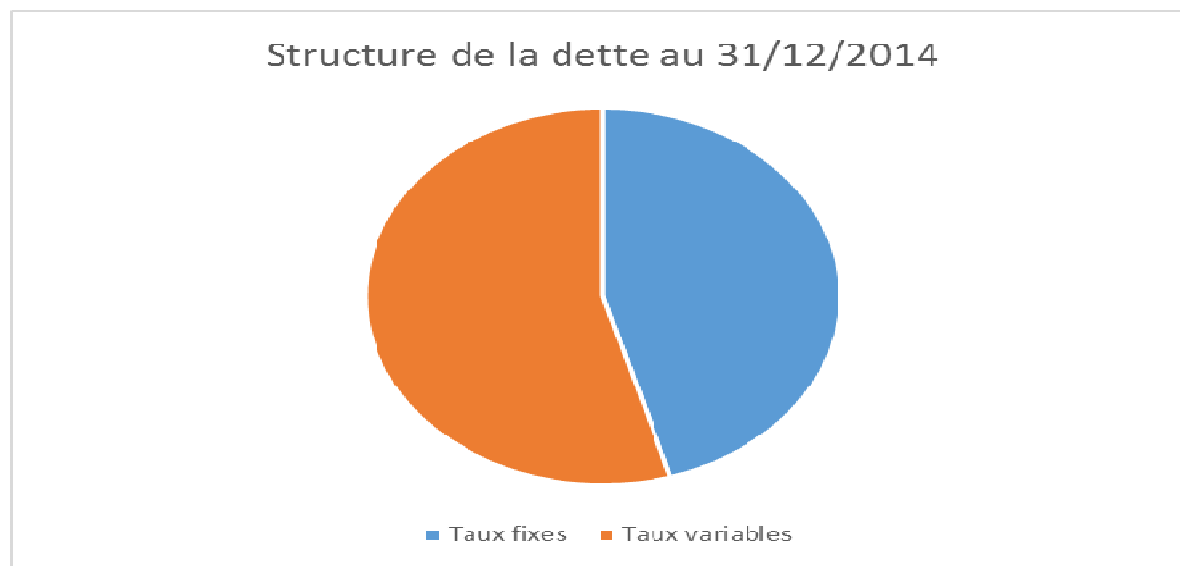
Communes	Encours total de la dette au 31/12/2014 en K€	Encours total de la dette au 31/12/2014, en €/habitant	Encours de la dette Moyenne de la strate en €/hab.	Annuité de la dette en K€/ % des recettes de fonctionnement	Annuité de la dette, en € /hab.	Annuité de la dette Moyenne de la strate, en €/hab.
Aiffres	4 106	742	870	557/12,4%	101	112
Bressuire	28 410	1 436	958	2 903/15,6 %	147	121
Celles-sur-Belle	3 376	881	1 056	456/13,2 %	119	131
Cerizay	5 427	1 137	794	759/14,9%	159	104
Chauray	3 151	483	870	486/5,5%	74	112
La Crèche	5 736	1 022	870	586/11,2%	104	112
Mauléon	7 402	872	870	951/17,9%	112	112
Melle	2 730	693	1 056	356/7,2 %	90	131
Niort	80 949	1 348	1 322	7 682/8,5%	128	159
Nueil-les-Aubiers	4 298	766	870	822/19,1%	147	112
Parthenay	5 612	510	958	674/6%	61	121
St-Maixent-l'Ecole	3 208	436	870	724/ 10,4%	98	112
Thouars	10 927	1 103	870	2 999/23,7%	303	112

Rappels :

Encours de la dette : somme en capital des emprunts que la collectivité doit rembourser aux banques.

Annuité de la dette : somme des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital que la collectivité supporte à chaque exercice budgétaire.

3.4.1 La structure de la dette



Il est ici indiqué que les règles prudentielles édictées par le Gouvernement concernant le recours aux emprunts à taux variables ont incité la Ville à privilégier les emprunts à taux fixes à compter de l'année 2013.

3.4.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation périlleuse. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 7-8 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

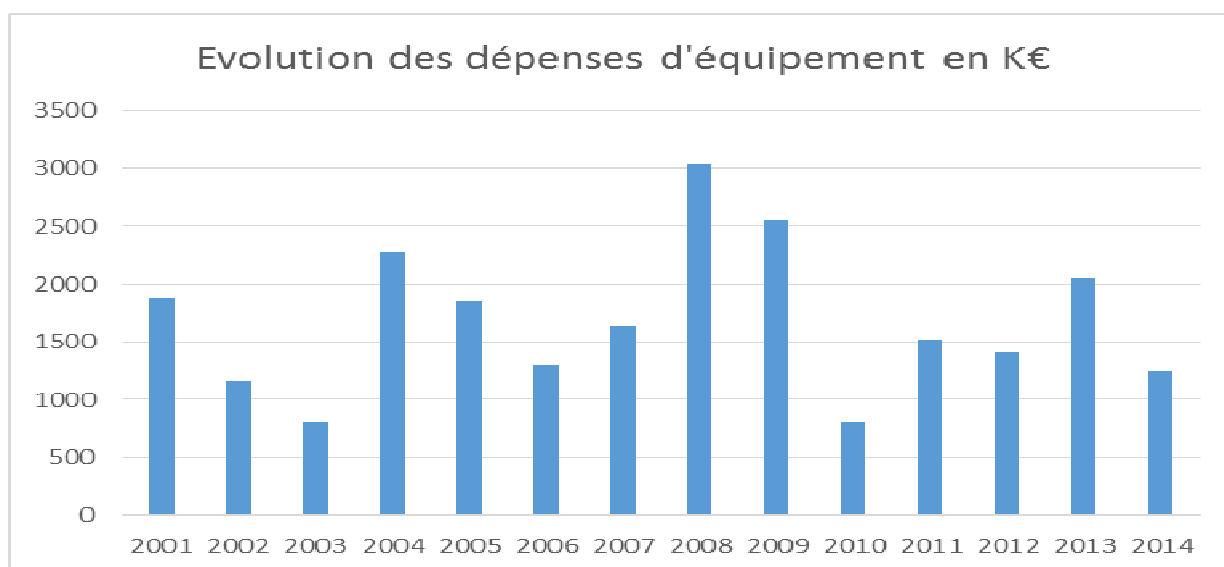
Pour la Ville, sur l'exercice 2014, la capacité de désendettement [encours de la dette au 31 décembre 2014 / (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement), soit $3\,208\,323 / (7\,204\,992,79 - 5\,685\,012,91)$] est de **2,11 années**.

3.5 L'investissement

Les dépenses d'investissement de la collectivité se caractérisent par une structure cyclique, des périodes de « pause » dans les investissements suivants des exercices budgétaires au cours desquels les dépenses sont à un niveau soutenu.

Ces pauses permettent à la Ville de reconstituer ses capacités d'autofinancement et surtout de ne pas recourir de façon trop importante à la ressource d'emprunt.

Le ralentissement des investissements sur l'exercice 2014 s'explique par ailleurs par le contexte post-électoral, qui a conduit à une adoption plus tardive qu'à l'accoutumée du budget.



3. Le contexte de la préparation budgétaire pour 2016

La préparation du budget primitif pour 2016 de la ville de Saint-Maixent-l'École prendra place dans un contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

1. Les dépenses de fonctionnement.

Si comme exposé plus haut, la ville a perdu plus de 130 K€ de dotations entre 2013 et 2014, cette baisse a été amplifiée dans des proportions très significatives avec l'assujettissement des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques 2015-2017.

Ainsi, entre 2014 et 2015, une nouvelle réduction de près de 182 000 € a été constatée. A modalités de calcul constant de la DGF (étant considérée que l'entrée en vigueur de la réforme est repoussée d'un an) et sans information sur les éventuels impacts à la hausse de la croissance des dotations de péréquation annoncées par la ministre de la Décentralisation, la baisse entre 2015 et 2016 devrait s'élever à 133 578 €.

Dans le but de préserver la capacité d'autofinancement de la collectivité, nécessaire pour assurer la réalisation d'investissements sans accroître l'endettement de la Ville de façon trop conséquente, il conviendra d'abord de veiller à réduire les dépenses de fonctionnement.

Il est ici à souligner qu'un effort important de maîtrise des charges de fonctionnement de la collectivité est réalisé depuis plusieurs années, et que tous les services municipaux prennent leur part dans cette démarche.

Il en est ainsi de la réduction des envois postaux au profit de l'utilisation du courrier électronique, de l'optimisation des achats de fournitures administratives, de vêtements de travail ou de petits matériels. Il est toutefois nécessaire de ne pas réduire de manière inconsidérée ces dépenses, de manière à permettre la poursuite des actions de formation des personnels municipaux, l'entretien des propriétés de la collectivité et de doter les services des moyens normaux de fonctionnement.

Par ailleurs, et comme indiqué à l'occasion du DOB 2015, une attention particulière sera portée aux dépenses de personnel, eu égard à leur poids dans les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

Dans cette optique, deux agents partant en retraite ne seront pas remplacés, et un agent titulaire, radié des cadres, sera remplacé par un personnel recruté sur la base d'un emploi d'avenir, ouvrant droit au remboursement de 75% de son salaire par l'État.

2. Les recettes de fonctionnement

S'agissant des recettes de fonctionnement, la préparation du budget primitif pour 2016 devra donner lieu à un examen de l'opportunité de procéder à une hausse mesurée des recettes sur lesquelles la collectivité dispose d'une capacité de décision, en l'espèce la fiscalité directe locale et les tarifs des services publics municipaux.

Une évolution des taux de fiscalité calquée sur l'inflation prévisionnelle pour 2016 (1%) pourrait ainsi être envisagée.

3. Les dépenses d'investissement

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exercice 2016 verra la poursuite des opérations pluriannuelles initiées au cours de l'année 2014, au rang desquelles on évoquera notamment les travaux à l'Abbaye (aménagement des abords et restructuration du cloître), l'amélioration de la voirie communale et les travaux sur les bâtiments scolaires.

Sous réserve de la notification par la Caisse d'Allocations Familiales de son accord pour l'attribution à la Ville d'une subvention pouvant s'élever à 80% du montant hors taxe des travaux, l'exercice 2016 pourra voir le démarrage des travaux d'extension de la Câlinette, qui assureront l'amélioration substantielle tant des conditions d'accueil des enfants et de leurs parents que des conditions de travail des personnels.

Aux côtés de ces investissements en faveur de la petite enfance, un effort conséquent sera consacré au réaménagement du skate-park, utilisé par de nombreux adolescents. Ce projet, qui a fait l'objet d'une validation par la Commission Aménagement et Travaux, sera porté de manière participative avec les utilisateurs du site, afin qu'il corresponde pleinement à leurs attentes et à leurs besoins.

Au-delà de l'amélioration de l'équipement, cette démarche présentera en outre l'intérêt de permettre à la Ville de « toucher » une cible peu encline à s'investir dans la vie locale.

Les travaux de déploiement d'un dispositif de vidéo protection seront engagés, de manière à prévenir les atteintes aux biens telles que celles qui ont été à déplorer en fin d'année 2015 et de participer à l'amélioration des conditions de vie en centre-ville. Ceux-ci ouvriront droit au bénéfice de subventions allouées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement reposeront essentiellement sur les subventions perçues à l'occasion des travaux menés à l'Abbaye (DRAC), à la Câlinette (CAF), et au titre du projet

de Ville (DETR), sur la mobilisation des excédents de fonctionnement capitalisés, ainsi que sur le recours à l'emprunt, à un niveau sensiblement égal au remboursement du capital afin de préserver la politique de maîtrise de désendettement.

5. Le Projet de Centre-Ville.

Les études actuellement engagées au titre du projet de redynamisation du centre-ville (étude pré-opérationnelle OPAH et étude sur les fonctionnalités urbaines qui font l'objet d'un accompagnement à hauteur de 75%, étude sur le commerce financée directement par l'Établissement Public Foncier, stratégie de marketing territorial financée au titre des crédits d'ingénierie de la convention FNADT) et les premiers retours de la concertation citoyenne menée permettront à la Ville de signer, à la fin du premier 2016, la convention de redynamisation du centre-ville avec l'État.

Cette convention recensera l'ensemble des actions, identifiées à l'aune des résultats desdites études et de la concertation, qui seront mises en œuvre d'ici 2020 pour concrétiser le projet de centre-ville.

Au titre de l'année 2016, le réaménagement du square du Souvenir Français sera entrepris. Celui-ci pourra bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les autres opérations programmées pourront faire l'objet d'un accompagnement au titre du programme d'aide aux territoires déployé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, nommé CAP 79.

La Ville pourra également prétendre à l'attribution de fonds issus de l'enveloppe de 300 millions d'€ dont la création est proposée au titre du PLF 2016 pour l'accompagnement du développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants.

Il est enfin rappelé que la Ville dans le cadre de la convention de partenariat passée avec l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes, bénéficiera d'une enveloppe de 500 K€ mise à sa disposition pour l'établissement pour contribuer au financement du projet de centre-ville.